



Veytaux, le 27 mai 2026

CONDITIONS D'ENTRÉE ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le château de Chillon est un monument historique et son patrimoine doit être protégé pour les générations futures. C'est pourquoi certaines règles s'appliquent afin de pouvoir le visiter dans les meilleures conditions.

À qui s'applique ce règlement ?

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, aux visiteur·euse·s du château de Chillon ainsi qu'

- Aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- À toute personne étrangère aux équipes du château, présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du site sous la responsabilité de la Fondation du Château de Chillon, à savoir le château mais aussi ses extérieurs.

À tout moment, les visiteur·euse·s doivent se conformer aux prescriptions de l'équipe d'accueil et de surveillance du château de Chillon, notamment en cas d'évacuation.

Toute infraction aux dispositions, constatée lors d'un contrôle, ainsi que tout comportement pouvant porter atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes ou à l'intégrité patrimoniale du site, autorise la Direction à exclure la personne et à alerter les forces de l'ordre.

Accès aux espaces ouverts au public

Les espaces ouverts au public comprennent les salles et les cours se trouvant après la billetterie. Ils sont soumis à un droit d'entrée et font l'objet d'un horaire d'ouverture variable selon la saison. La fermeture de certaines salles du château n'ouvre aucun droit au remboursement du billet.

Vidéoprotection

Le château de Chillon est sous surveillance vidéosurveillance.



Règles de comportement, de sécurité et protection des œuvres

Une attitude correcte est exigée des visiteurs-euses, tant vis-à-vis du personnel du château que des autres usagers-ères.

Il est strictement interdit de :

- Entrer au château en maillot de bain, torse nu ou dans une tenue susceptible de générer un trouble à la tranquillité publique
- Marcher pieds-nus
- Fumer ou de vapoter dans l'enceinte du château (salles et cours)
- Courir dans les salles et dans les cours du château
- Boire et manger en dehors de la cafétéria
- Taguer ou graver les murs, boiseries ou objets
- Toucher les peintures murales, les tapisseries, les meubles et les armes de collection
- Déplacer les sièges ou le mobilier sans autorisation du personnel d'accueil et de surveillance
- Franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès
- Jeter à terre des papiers ou détritrus, ou de coller du chewing-gum
- Utiliser des perches à selfie
- Utiliser des flashes
- Faire voler des drones dans l'enceinte du château, mais également dans les espaces extérieurs
- Circuler à vélo, en trottinette ou en patins à roulettes aux abords du château

Du fait de contraintes patrimoniales, les normes de sécurité habituelles ne peuvent pas toujours être observées. Nous nous efforçons de signaler les obstacles susceptibles de constituer un danger (portes basses, escaliers raides, etc)



Les visiteurs-euses sont garants de leur propre sécurité ainsi que celle des personnes dont ils ont la responsabilité.

Accès des personnes mineures

Les personnes mineures de moins de 16 ans doivent être accompagnées et sous la surveillance d'une personne adulte. L'accès non accompagné est possible uniquement à partir de 16 ans.

Objets interdits au château

Il est strictement interdit d'introduire dans les espaces ouverts au public des objets qui, par leurs caractéristiques ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des œuvres et/ou des bâtiments, tels que :

- Armes
- Munitions
- Outils (cutters, tournevis, clefs, ciseaux, marteaux, pinces, sécateurs, etc.)
- Armes blanches
- Rasoirs
- Bâtons de base-ball
- Objets excessivement lourds, encombrants ou nauséabonds
- Substances explosives, inflammables ou volatiles.

Animaux domestiques et chiens d'assistance

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du château. Seuls les chiens d'assistance médicale sont admis, sur présentation du passeport de chien d'assistance ou d'un certificat médical justifiant l'aide d'un chien, et à condition qu'ils portent un harnais identifiable.

Tous les autres animaux, y compris les chiens de compagnie, de protection, de berger, de chasse ou de thérapie, ne sont pas autorisés. Deux niches sont à disposition sous les arbres à proximité du Bazar du château.



Usage du téléphone mobile

Afin de maintenir un confort de visite satisfaisant, nous vous remercions :

- De parler à voix basse
- De ne pas passer vos appels dans l'enceinte du château
- De ne pas utiliser la fonction haut-parleur de votre téléphone
- D'utiliser des oreillettes ou un casque pour suivre l'audioguide de l'AppChillon

Visites guidées

Seul·e·s les guides officiel·le·s de Chillon sont autorisé·e·s à conduire des visites dans le château.

Poussettes

Les poussettes sont interdites dans le parcours de visite et doivent être rangées dans l'espace vestiaire de la salle 4 (cafétéria).

Activités politiques et pétitions

Il est interdit de procéder à des quêtes, à la récolte de signature, à des pétitions, au tractage ou à la diffusion de matériel politique dans le château et à ses abords. Il est interdit d'utiliser l'image du château au sein de matériel politique.

Activités commerciales ou de promotion

Il est interdit de se livrer à tout commerce, publicité, propagande, racolage, rassemblements ou manifestations dans le château et à ses abords. Il est interdit d'utiliser l'image du monument ou son nom dans un but commercial, sans accord préalable de la Direction.